



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SILEC

SEANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à quatorze heures,

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Esnandes, 21 Avenue de la République, 17137 ESNANDES, en séance ordinaire.

DATE DE CONVOCATION : le 18/05/2026

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE : Yohann MAROT

	NOM PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNÉ POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
CDA LA ROCHELLE	ROBLIN Didier	Titulaire	X			
	MAROT Yohann	Titulaire	X			
	CHAVANON Paul	Titulaire	X			
	KRABAL Guillaume	Suppléant		X		
	ALGAY Jean Luc	Suppléant		X		
	DURIVAUD Benoît	Suppléant		X		
CDC AUNIS ATLANTIQUE	AZAMA Christophe	Titulaire	X			
	BRZDEGA Olivier	Titulaire		X		
	GALLIOT Laurent	Titulaire		X		
	PAIRAUD Mathieu	Suppléant		X		
	AUGERAUD Sylvain	Suppléant		X		
	MARTIN Olivier	Suppléant	X			

Assistaient également à la réunion : Mathilda KLEIN (UNIMA), Blandine JEAN (UNIMA), Fiona COURNEDE (UNIMA), Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique), Lucie DEGORCE (CDA La Rochelle), Roger BUFFETEAU (Mairie d'Esnandes)

DÉLIBÉRATION N° S2026-10 **ELECTION DU PRESIDENT**

Vu les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°S2026-09 du 10 juin 2026 relative à l'installation du nouveau comité syndical,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, le dépôt de la candidature de Christophe AZAMA a été pris en compte.

Il est ensuite procédé au vote

AR Préfecture

Déroulement du scrutin

017-20000443-20260610-DELIBS2026_10P-DE

Reçu le 12/06/2026

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : Paul CHAVANON et Olivier MARTIN

Chaque membre du comité syndical présent, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote sous la présidence et le contrôle de Didier ROBLIN le doyen d'âge.

Tous les délégués ont souhaité prendre part au vote.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

- DECIDE de prendre acte des résultats suivants :

Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 5
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de bulletins blancs (art. L65 du code électoral) : 0
- e) Nombres de suffrages exprimés : 5
- f) Majorité absolue : 3

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe AZAMA	5	Cinq
.....		
.....		

Proclamation de l'élection du président.

Christophe AZMA ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Le Président,
Christophe AZAMA

Le doyen d'âge
Didier ROBLIN

Le secrétaire de séance
Yohann MAROT



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.